



Conditions générales de la structure d'accueil parascolaire

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Préambule

Toutes les références à des personnes ou des fonctions citées dans ce règlement s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

On entend par « les parents » toute-s personne-s ayant l'autorité parentale sur l'enfant concerné par ce présent règlement.

1.2. Bases légales

- OPE
- LAE
- REGAE

1.3. Conditions d'accueil

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels bénéficiant d'une formation répondant aux normes des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance. La direction est garante d'une prise en charge de qualité des enfants, dans une atmosphère favorable au développement et l'épanouissement de chacun.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent s'effectuer durant toute l'année. Les formulaires d'admission et d'inscription définitive sont disponibles sur le site Internet de la commune www.cornaux.ch, auprès de la directrice de la structure d'accueil sur site ou par email à rayondesoleil@ne.ch.

2.1. Les étapes

I. Les parents remplissent un formulaire d'inscription prévu à cet effet et le renvoie à l'adresse du parascolaire.

II. La directrice prend contact avec les parents afin d'obtenir les différents documents nécessaires pour l'inscription, soit :

- a. Formulaire d'inscription régulière
- b. Formulaire de demande d'admission
- c. Demande d'attestation de travail pour chacun des-parents
- d. Copie du carnet de vaccination à jour
- e. Les règles de vie signées par les enfants et les parents
- f. Un document officiel doit être joint lors d'une séparation ou d'un divorce des parents.

III. La structure d'accueil est soumise à un nombre maximal de places d'accueil. S'il n'y a plus de place disponible, l'inscription sera proposée en liste d'attente.

IV. Une confirmation est ensuite envoyée aux parents lors de la validation du placement par la direction.

2.2. Inscription

Toute nouvelle inscription s'effectue pour le début d'un mois au minimum deux semaines avant. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec la directrice afin de cibler les besoins et de discuter aux préalables des disponibilités dans la structure.

Deux possibilités d'inscription sont proposées, à savoir :

2.2.1. Inscription définitive régulière pour l'année scolaire

Pour les parents dont l'activité professionnelle est fixe :

Votre enfant est inscrit dès le 1^{er} du mois convenu jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit au 31 juillet. L'inscription doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

2.2.2. Inscription définitive irrégulière (mensuelle) pour l'année scolaire

Pour les parents dont l'activité professionnelle est irrégulière (dans ce cas, la place ne peut pas forcément être garantie) :

L'inscription de votre enfant doit parvenir à la structure d'accueil avant le 20 du mois pour le mois suivant. Elle ne devient effective qu'avec la confirmation de la directrice de la structure.

2.3. La modification d'inscription

2.3.1. Si les parents souhaitent modifier l'horaire de placement de leur enfant, ils doivent remplir le document « Formulaire d'inscription régulière » avec le placement réel souhaité. Une nouvelle attestation de travail pourrait être exigée.

2.3.2. La demande de modification d'inscription se fait avant le 20 du mois pour le début du mois suivant.

2.4. Résiliation

2.4.1. La résiliation du placement de l'enfant, se fait par écrit avec un délai de 30 jours pour la fin d'un mois. **A noter qu'il n'y a pas de résiliation possible pour le 30 juin** sauf en cas de déménagement.

3. CRITERES D'ADMISSION ET PRIORITES D'ACCUEIL

La commune de Cornaux / d'Enges subventionne, en partie, selon le revenu des parents, le placement de l'enfant habitant le village.

3.1. Pour les personnes habitant en dehors de la commune, il est nécessaire de se renseigner, auprès de sa commune de domicile, si une subvention leur est accordée.

3.2. La priorité d'accueil est donnée comme suit :

3.2.1. aux enfants domiciliés dans la commune de Cornaux / d'Enges,

3.2.2. aux fratries des enfants déjà inscrits.

3.2.3. aux enfants scolarisés à Cornaux habitants une autre commune.

3.2.4. cas réservés (selon directive 13 du Canton)

3.3. Les critères d'admission sont les suivants :

3.3.1. Parents qui exercent une activité professionnelle

- a. Le taux de fréquentation retenu maximal est fixé en fonction du taux de pourcentage de travail du plus bas des deux parents.
- b. Les jours de garde doivent correspondre aux jours et aux horaires de travail des parents.

3.3.2. Parent en recherche d'emploi

- c. L'accueil de l'enfant se fera uniquement sur présentation de l'attestation remplie par l'ORP et selon le taux de pourcentage de travail recherché.
- d. Le placement de l'enfant sera, dans un premier temps limité dans les jours d'accueil, et étudié entre le parent et la directrice, mais toujours dans le but de permettre au parent d'être disponible dans sa recherche d'emploi (entretien d'embauche, cours du chômage, stage, etc.) et d'avoir une place disponible lors de la reprise d'un emploi.

3.3.3. Parent en formation

- e. En cas de formation, seuls les horaires de cours autorisent la prise en charge de l'enfant.
- f. L'accueil de l'enfant ne se fera que sur présentation de l'attestation du cours.

3.3.4. Suite à la validation de ces critères, la date de réception de l'inscription fait foi.

4. LA FREQUENTATION

En accueil parascolaire aucune fréquentation minimum n'est requise.

4.1. Horaires d'ouvertures et fermetures annuelles / vacances

Les horaires d'ouverture des structures sont fixés en fonction des horaires scolaires et offrent plusieurs modules sur la journée.

4.1.1. La structure d'accueil « Rayon de Soleil » est ouverte du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires de **11h30 à 18h00**.
Son antenne « Les Petits Enges » est ouverte le lundi, le mardi et le jeudi **11h30 à 18h00** et le vendredi de **11h30 à 13h45**. (sous réserve de modifications)

4.1.2. Les deux structures sont fermées pendant les vacances et ponts scolaires ainsi que les jours fériés. Ils sont pris en considération dans le calcul de la prestation annuelle et ne donnent droit à aucun remboursement.

A savoir que les structure d'accueil Rayon de Soleil et des Petits Enges collaborent avec la structure parascolaire du Landeron « Part'âges » et selon les places disponibles, il est possible d'y inscrire votre enfant, lors des vacances scolaires, aux dates d'ouvertures proposées. Des formulaires d'inscription sont à votre disposition sur demande. A noter que le placement est en supplément et que vous recevrez directement une facture du parascolaire Part'âges.

4.2. Les dépannages

Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure d'accueil pour des plages horaires non-prévues par le contrat de base.

4.2.1. Le dépannage n'est pas une solution d'accueil régulière. Lorsque les dépannages deviennent répétitifs, la structure d'accueil proposera aux parents une modification de placement.

4.2.2. Les dépannages sont possibles sous réserve des places disponibles dans la structure.

4.2.3. Les dépannages sont facturés en supplément selon le prix de la fréquentation habituelle.

4.2.4. Les heures de dépannage réservées seront facturées sans exception, même si l'enfant n'est pas venu, excusé ou non.

4.3. Les départs

4.3.1. Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Cette information est communiquée par écrit sur le document « Formulaire d'admission ».

4.3.2. La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne venant le chercher ne lui ont pas été transmises.

4.3.3. La carte d'identité de la personne autorisée à venir chercher l'enfant est demandée lors de la première rencontre avec le personnel de la structure. Sauf s'il y a déjà une copie dans le dossier d'inscription.

4.3.4. Dans le cas où les parents souhaitent que leur enfant rentre régulièrement seul à la maison, il est demandé d'écrire une décharge indiquant le jour et l'heure à laquelle il doit quitter la structure, et dans ce cas, déchargera la structure de toute responsabilité.

4.3.5. Du moment où l'enfant quitte la structure pour une activité privée (anniversaire, entraînement sportif, etc.), il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe éducative et ne peut donc plus y revenir après.

4.3.6. L'heure de fermeture est à respecter pour le bon déroulement de la fin de la journée de l'enfant. Idéalement, il convient d'arriver dans le lieu d'accueil au plus tard 5 minutes avant la fermeture, **soit à 17h55 au plus tard**, afin de disposer d'un temps pour s'entretenir avec le personnel éducatif sur la journée passée.

4.4. Les absences

4.4.1. Les horaires et les jours d'accueil convenus dans le contrat d'accueil doivent être respectés.

4.4.2. Seules les absences maladie et accident de longue durée, 4 semaines ou plus, sont étudiées et au cas échéant, donnent droit à une réduction tarifaire sur l'ensemble de la facture.

4.4.3. En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de l'annoncer à la responsable de la structure d'accueil jusqu'à 11h30 soit par email à **rayondesoleil@ne.ch** ou par téléphone au numéro : **032.886.45.39**. **Les parents informent également la structure au plus vite lors de courses d'école, camps de skis ou autres sorties. N'ayant pas de lien direct avec l'école, il est essentiel pour l'équipe éducative de savoir où se trouve votre enfant.** La structure décline toute responsabilité en cas de non prise en charge d'un enfant consécutive à l'absence d'information de la famille.

4.5. Comportement / exclusion

4.5.1. Pour les parents qui ne passent pas régulièrement à la structure chercher leur enfant, il est fortement conseillé qu'ils prennent régulièrement des nouvelles auprès de l'équipe éducative, ceci dans le but de maintenir un lien et une relation de confiance.

4.5.2. Pourra être exclu, sur décision du Conseil communal, avec effet immédiat ou dans un délai de 30 jours, l'enfant qui, par son comportement et par le non-respect des règles de vie, perturbe gravement le bon fonctionnement de la structure d'accueil.

4.5.3. En cas d'exclusion, la facture est due dans son intégralité.

4.5.4. Les parents sont normalement toujours informés au préalable de l'exclusion afin de pouvoir être entendus.

5. REPAS

Le repas de midi est livré chaque jour à la structure d'accueil par un traiteur. Les menus de la semaine sont affichés dans le tableau d'information hebdomadairement. Le goûter est compris pour l'accueil de l'après-midi.

5.1. Régimes alimentaires, spécificités

5.1.1. Le traiteur ne fait pas de menu spécial en cas d'allergie ou d'aversion à un aliment, donc le repas et/ou le goûter devra être amené par l'enfant.

5.1.2. En cas de régime alimentaire spécifique (sans gluten, sans lactose etc.), il est important que les parents nous fournissent un certificat médical du pédiatre ainsi qu'un protocole de santé.

5.1.3. Seuls des régimes alimentaires spéciaux pour des motifs religieux ou par conviction peuvent être proposés aux enfants accueillis. Ils doivent être signalés au moment de l'inscription.

5.1.4. Pour tout autre situation, la structure n'offre pas de préparation particulière. Il incombe au parent de garantir le complément alimentaire de leur enfant.

5.1.5. Les dispositions ci-dessus ne donnent droit à aucune réduction de prix.

6. HYGIENE ET SANTE

6.1. Les maladies

La direction et l'équipe éducative prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la structure et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes les collectivités d'enfants les maladies contagieuses sont difficilement évitables et ceci malgré toutes les précautions prises.

6.1.1. La structure n'accueille pas les enfants malades n'allant pas à l'école.

6.1.2. Si l'enfant tombe malade durant l'accueil, la structure contactera les parents pour venir chercher l'enfant. L'équipe éducative se donne le droit de les appeler même si l'enfant n'a pas de fièvre, mais n'est pas en état de rester à la structure.

6.1.3. Il est impératif que le numéro de téléphone des parents soit mis à jour et que les parents restent atteignables durant la journée.

6.1.4. Une copie du carnet de vaccination de l'enfant doit être remis lors de l'inscription. Dans certaines circonstances, les enfants non vaccinés, peuvent être refusé à la structure.

6.1.5. Les parents ont le devoir d'informer, immédiatement, la direction de la structure, lorsque leur enfant a contracté une maladie contagieuse.

6.1.6. Lors de maladie nécessitant la prise de médicaments, voire d'antibiotiques, les parents doivent en informer l'équipe éducative et remplir, le formulaire « administration de médicaments » qui leur sera donné par l'équipe éducative.

6.1.7. En cas de besoin et avec l'accord oral des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants externes (enseignants, pédiatres, psychologues, etc.).

6.1.8. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents et les personnes de référence, les parents délèguent le pouvoir au personnel éducatif quant à l'opportunité de faire appel au pédiatre ou aux services d'urgences.

6.2. Les urgences sanitaires

6.2.1. En cas d'urgence sanitaire avérée dans le pays, la région ou la commune, les recommandations des autorités compétentes sont appliquées.

6.2.2. Dans des situations particulières, la direction avec la validation du canton, peut prendre la décision de suspendre l'activité de la structure d'accueil sans préavis.

7. ASPECTS PRATIQUES

7.1. Objets personnels

7.1.1. L'enfant doit avoir des habits adaptés en fonction de la saison afin de pouvoir sortir par tous les temps.

7.1.2. C'est aux parents de fournir volontairement des rechanges nécessaires à leur enfant en cas de besoins et afin de prévoir les éventuels accidents.

7.1.3. L'enfant doit avoir des pantoufles pour l'intérieur.

7.1.4. Sur l'ensemble des enfants accueillis à la structure d'accueil, il ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par l'enfant. C'est pourquoi la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'accidents.

7.2. Responsabilité / Assurance

7.2.1. Les parents seront tenus responsables pour toutes les détériorations causées par leur enfant aux matériels de la structure et aux autres enfants (lunettes, habits, ...etc.).

7.2.2. Les parents doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile RC couvrant leur enfant.

7.3. Enfants accompagnés

7.3.1. Les enfants de la 1H à la 3H font les trajets accompagnés par l'équipe éducative, entre la structure et l'école.

7.4. Devoirs

7.4.1. Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs dans la structure d'accueil, mais l'équipe éducative ne peut garantir ce temps, surtout durant la période de midi.

7.4.2. Seuls les parents sont responsables des devoirs de leurs enfants.

8. LES CONDITIONS TARIFAIRES

8.1. Tarifs

8.1.1. La facturation est établie mensuellement par bloc horaire, 16.25 jours durant 12 mois. Elle est valable pour l'année scolaire entière c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet. Elle est basée sur l'inscription définitive et non sur la présence de votre enfant. Le principe de réservation de place implique qu'elle est facturée et donc que les absences ne sont pas remboursées. Les cas de rigueur sont réservés.

8.1.2. La prise en charge des coûts par les parents est basée sur le barème fixé par le Conseil d'Etat, selon l'art. 21 de la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) et l'art. 52 du Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) (www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx).

8.1.3. Pour les parents non mariés, les deux revenus du chiffre 2.6 de la taxation fiscale définitive sont additionnés.

8.1.4. Les représentants légaux sont tenus d'annoncer immédiatement chaque changement ayant une incidence financière sur la capacité contributive. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation rétroactive.

8.1.5. Le rabais fratrie s'applique pour tout accueil d'au moins deux enfants de la même famille selon le règlement cantonal général sur l'accueil des enfants REGAE.

